

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2020
N°53/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE TRENTÉ-ET-UN AOÛT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur, Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BENEVOLES SOLICITES POUR LES MISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose le fait que la commune associe au fonctionnement de ses commissions (membres extérieurs) ou de ses équipements (médiathèque, espace culturel Navarre) différents membres bénévoles.

Ceux-ci peuvent être amenés à supporter des frais de déplacement ou de repas pour des missions accomplies pour le compte de la commune (formations, réunions, transports divers...).

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse aux personnes concernées les frais correspondants, selon les règles en vigueur (indemnités kilométriques, repas).

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de prendre en charge les frais supportés par les membres bénévoles liés à l'accomplissement de missions réalisées pour le compte de la commune.

DIT que le Maire et les adjoints compétents devront au préalable avoir délivré un ordre de mission pour permettre le remboursement par la commune des frais occasionnés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} septembre 2020



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compté tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification



Le Maire,
Francis DIETRICH